

Règlement opération commerciale : « Estaim’commerces »

Article 1

L’opération est organisée par l’Impact en collaboration avec l’Administration Communale d’Estaimpuis, dont les sièges sont situés à la Rue de Berne 4 à 7730 Estaimpuis. Dans le cadre d’un soutien auprès des commerçants de l’entité d’Estaimpuis une opération commerciale sous le nom d’action : « Estaimpuis pour ses commerces » sera organisée au sein de l’entité d’Estaimpuis.

Article 2

L’opération se déroulera du 01 décembre 2025 au 18 janvier 2026 à minuit. L’action est limitée aux personnes physiques de plus de 18 ans. Les conseillers communaux de la commune d’Estaimpuis ainsi que les membres du conseil d’Administration de l’Asbl Impact, leurs intermédiaires ainsi que les membres de leurs familles résidant sous le même toit sont exclus de la participation à l’opération uniquement pour le gros lot.

Article 3

L’opération se présente sous forme d’une carte de « fidélité » sur laquelle le commerçant appose un cachet à chaque achat. Dès que le client récolte 3 cachets de commerçants Estaimpuisiens différents, il glissera sa carte complétée par son identification dûment remplie dans une urne située à Flash Repassage, rue du Pont Tunnel 1 à Estaimpuis avant le 18 janvier minuit.

Chaque estaimpuisien, recevra via la poste une revue communale : « l’Estaimpuisien » qui reprendra un coupon prérempli à compléter et qui peut être déposé dans l’urne située à Flash repassage

Article 4

Chaque commerçant de l’entité d’Estaimpuis recevra un nombre de cartes de « fidélité », il devra les distribuer à tous ses clients lors de leurs achats. Il apposera un cachet fourni par Impact ou son propre cachet. Il ne pourra apposer deux fois le même cachet sur la même carte. Lorsque le commerçant n’a plus de cartes, il pourra refaire une demande auprès de l’Asbl Impact en les contactant par téléphone au 056/48.20.20 ou par mail à info@limpact.be qui se chargera de lui livrer dans les plus brefs délais.

Article 5

Les prix de cette tombola sont :

Gros lot : un voyage au soleil du valeur de 1500 €

2ème lot : un vélo électrique homme d'une valeur de 1000 €

3ème lot : un vélo électrique dame d'une valeur de 1000 €

4ème lot : Prestations d'une aide-ménagère durant 1 an à raison de 4h/15 jours

5ème lot : un bon d'une valeur de 150 € dans un restaurant de l'entité d'Estaimpuis au choix

6ème lot : un bon d'une valeur de 100 € dans un centre de bien-être de l'entité d'Estaimpuis au choix

7ème 50ème lot : un bon d'achat de 30 € valable chez les commerçants d'Estaimpuis

Article 6

Le tirage au sort des gagnants aura lieu à Flash repassage le lundi 19 janvier 2025 à 16h30 parmi toutes les participations trouvées dans l'urne.

Les cartes gagnantes devront être pourvues de trois cachets (fournis par Impact) de commerçants différents de l'entité d'Estaimpuis, les coordonnées des gagnants devront être lisibles.

Les gagnants seront prévenus personnellement par téléphone ou par e-mail. Les gagnants du gros lot au 6ème lot inclus devront être présents ou représentés à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à 18h30 dans la salle du conseil communal. Pour les autres gagnants, ils devront prendre possession de leur prix à Flash Repassage dans le mois suivant sa désignation, sans quoi le prix sera définitivement perdu.

Article 7

En cas d'absence de réponse dans le délai prescrit ou en cas de constatation de fraude, l'Impact se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant tiré au sort. Si un gagnant ne souhaite pas ou n'est pas en mesure de réceptionner son prix dans le délai prescrit, il n'aura droit à aucun dédommagement.

Article 8

Le prix est cessible mais ne pourra être ni échangé ni converti en espèces. Un gagnant ne peut gagner qu'un seul et unique lot dans l'ordre du tirage en commençant par le gros lot.

Article 9

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème technique ou administratif. Ils se réservent le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la tombola en cas de force majeure ou d'événement non prévisible sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Article 10

La participation à la présente opération vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 11

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 12

Conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGDP »), les données des participants seront, après leur consentement, reprises dans une banque de données et destinées à être utilisées en vue de la promotion et la vente des produits d'Impact, qui en assure leur traitement. Les participants ont un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les participants pourront, à tout moment, s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection en envoyant un courrier daté et signé accompagné d'une copie recto verso de leur carte d'identité à Impact, rue de Berne 4, 7730 Estaimpuis ou par mail sur info@limpact.be